RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

VILLE de Poisat

COMPTE-RENDU

Le Maire de Poisat

Poisat, le 22 septembre 2021

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni en séance publique le **lundi 20 septembre 2021**, à 19 heures, en Mairie, salle du conseil et en distanciel par visioconférence.

Étaient présents : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Gwenaelle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FREVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT et Mme Catherine RICUPERO ;

Absents : M. Grégory GABREL et Mme Isabelle PIGEON adjoints ; Mme Sandrine MENDUNI, Mme Carol GAUD, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO et M. Alain-Patrick FAUCONNET, conseillers municipaux ;

Pouvoirs : De M. Gregory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;
De Mme Isabelle PIGEON à Mme Gwenaelle GUERS ;
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Secrétaire de séance : M. Romuald VIANDE ;

Le compte rendu du conseil municipal du 05 juillet 2021 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les questions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents avec six pouvoirs, de M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Carol GAUD, Mme Nathalie LOMBARDO et M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

POLITIQUE ÉDUCATIVE

Présentée par M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

- La signature d'une convention de partenariat entre la commune de Poisat et l'association LES FRANCAS de l'Isère, pour une mission d'assistance et d'aide à la mise en œuvre de la politique éducative de la commune.

Madame PIGEON, en tant qu'administratrice des Francas de l'Isère, ne pouvant prendre part au vote, son pouvoir n'a pas été comptabilisé.

RESSOURCES HUMAINES

Présentés par Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

- Le versement d'une prime de fin d'année pour les personnes en contrat aidé en 2020/2021. Le montant total alloué est de 1 277€ et concerne deux agents de droit privé intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires.

- Le versement d'une gratification de 990€ à l'apprentie en communication recrutée le 1er/10/2020, pour moderniser le site de commune, mettre en page le journal communal et créer une nouvelle charte graphique.

PATRIMOINE

Présentée par M. Hervé FANTON, adjoint délégué,

- La vente aux enchères d'un véhicule communal diesel de type utilitaire pour la somme de 7 900€ ;

FONCIER

Présentée par M. Hervé FANTON, adjoint délégué,

- La vente d'une bande de terrain de 6 m² place Bernard Palissy à la SAS SPA ET CRYO pour un montant de 150€, afin d'améliorer l'installation de leur système de climatisation par une clôture acoustique ;

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire informe les membres du conseil de la signature :

- Avec GRENOBLE ALPES-MÉTROPOLE, du renouvellement de la convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des Autorisations du Droits des Sols. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2021. Le coût de la prestation, forfaitaire et payable après service fait, est de 550€. Il est assorti de coefficients de pondération qui tiennent compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité des actes d'urbanisme.

- Avec la société CONCEPT CALORIFUGE, de l'acte d'engagement du marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, pour les travaux de calorifuge à l'école maternelle Gérard Philipe pour un montant de 9 640€ HT.

- Avec L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé, la convention triennale qui a pour but de soutenir la mise en place par les collectivités, d'une tarification solidaire des restaurations scolaires.

- D'une convention fixant les modalités pratiques et financières de mise à disposition de personnel dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité, avec les Associations Intermédiaires MFI-SSAM Service à la personne et aux collectivités et ULISSE SERVICES. Le coût horaire de la facturation est fixé du 01/09/2021 au 31/08/2022 à 20,00€ TTC.

- Avec la société COM6, d'un contrat pour l'abonnement aux licences Adobe Photoshop, Adobe Illustrator et Adobe Indesign. Ce contrat, d'un montant de 1 098,00€ HT est conclu pour une durée d'un an à compter du 04/08/2021.

- Du renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Microbib, pour la bibliothèque et pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2021 et pour un montant de 291.00€ HT.

- Du renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la société DOTCOM-NETWORK, pour une durée d'un an à compter du 01/04/2021. Le montant forfaitaire mensuel est de 360€ HT.

- Avec la commune de SAINT-MARTIN-D'HÈRES, une convention de partenariat pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Sud (RAM Sud). La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. La participation financière de la commune sera calculée en fonction du nombre d'assistantes maternelles poisatières en activité, rapportés au nombre global d'assistantes maternelles dépendant de Saint Martin d'Hères.

- Avec l'entreprise SARL IDÉOLIA, titulaire du lot 10 - chauffage - ventilation - plomberie/sanitaire - de l'avenant n°1 d'un montant de 341,95€ HT pour la fourniture et pose d'un chauffe-eau 15 L sous l'évier dans le local d'activité 3 non prévu initialement. Cela représentant une hausse du marché de 1,29%.

- Avec l'entreprise SARL EURO CONFORT MAINTENANCE, titulaire du lot 03 - Menuiseries intérieures Plâtrerie - de l'avenant n°1 en moins-value pour un montant de 1 912,84€ HT, représentant une diminution du montant de 4,62 %. Cet avenant concerne la rectification de deux erreurs matérielles sur l'acte d'engagement ainsi que plusieurs modifications en plus et moins-values.

- Avec l'entreprise SARL EURO CONFORT MAINTENANCE, titulaire du lot 05 - Peinture - de l'avenant n°2 en moins-value pour un montant de 1 027,20€ HT, représentant une baisse cumulée du marché de 9,45%. Cet avenant concerne une plus-value pour la peinture de la charpente, bandeaux intérieurs, lasure extérieure et une moins-value pour les plafonds de l'accueil et des placards.

- Avec l'entreprise SARL EURO CONFORT MAINTENANCE, titulaire du lot 06 - Carrelage Faïence - de l'avenant n°1 en moins-value pour un montant de 1 748,25€ HT, représentant une baisse de 12,86 %. Cet avenant concerne le remplacement du carrelage par un sol adapté aux besoins des utilisateurs.

- Avec l'entreprise SARL GE CAPECCI, titulaire du lot 09 – Électricité - de l'avenant n°1 en plus-value pour un montant de 1 332,43 € HT, représentant une hausse de 4,80%. Cet avenant concerne le déplacement de prises, l'installations d'hublots LED et l'alimentation du volet roulant dans le bureau de la coordination.

- Avec l'entreprise SARL IDÉOLIA, titulaire du lot 10 - chauffage - ventilation - plomberie/sanitaire - de l'avenant n°2 en moins-value pour un montant de 225,76€ HT, représentant une hausse cumulée du marché de 0,44%. Cet avenant concerne la fourniture et la pose de calorifuge sur les conduites d'eau froide cheminant en sous-sol.

- Avec l'ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS (ACL) d'une convention permettant l'accueil des enfants poisatiers sur les sites gérés par l'ACL, pendant les vacances d'automne, soit du 25 octobre au 5 novembre 2021. La

participation financière de la commune sera calculée en fonction du quotient familial des familles.

- Avec les communes de DOMÈNE, EYBENS, GIÈRES, MURIANETTE et VENON, d'une charte pour la mise en œuvre d'une instance regroupée de suivi des objectifs d'attribution de logement. Cette charte est conclue pour une durée de 6 ans.

- Avec la société HABITAT MENUISERIE 38, le marché de remplacement des menuiseries et des volets roulants au rez-de-chaussée de la mairie, pour un montant de 10 123,98€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire,
Ludovic BUSTOS